

Séminaire
DROIT et PSYCHANALYSE
(I)

Première partie : conversation

Pascal RICHARD
Christian DUBUIS SANTINI



mars 2018
Université de Toulon

Transcription : Cécile CRIGNON
Graphorismes : Christian DUBUIS SANTINI

Pascal RICHARD : Bonjour. Bonjour et surtout merci. Merci parce qu'on va commencer aujourd'hui un séminaire et vous savez qu'étymologiquement *séminaire* vient de graine ; c'est-à-dire que l'idée pour nous est de poser les graines d'un futur chantier pour permettre la possibilité de construire quelque chose et de le construire ensemble. Alors, le chantier en question est, si ce n'est problématique, en tout cas, il nous interpelle ; parce que **ces mises en relation entre le droit et la psychanalyse** sont ou pourraient paraître presque contradictoires ou contre nature :

⇒ Contre nature parce que le droit a une **vocation normative, sociale**.

Le droit a vocation à mettre en forme un devoir être, le droit a vocation à mettre en forme, d'une certaine manière, une société qui est comptée pour un.

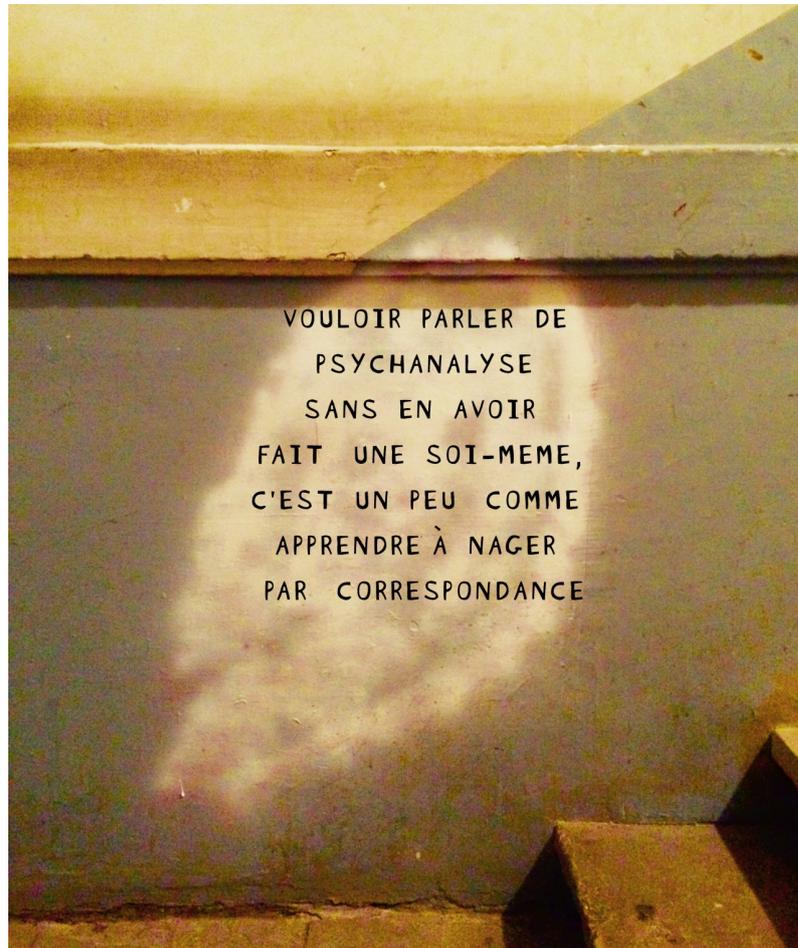
⇒ Et **la psychanalyse** — mais Christian en parlera bien mieux que moi — est de **l'ordre de l'individuel, du subjectif**.

Donc, vous l'aurez compris, c'est à cette intersection-là à laquelle nous allons nous attacher, c'est-à-dire **ce rapport entre le social et l'individuel** ; et puis on va essayer de le faire en essayant de faire en sorte que **la pensée soit vraiment portée par le discours**, c'est-à-dire que rien n'a été « préparé » au sens où on pourrait l'entendre d'une présentation très académique.

L'idée, c'est de porter un discours et de faire en sorte que ce discours trouve sa vérité dans son immanence même, dans le fait même de parler et de discuter entre nous et avec vous.

Ce que je vous propose, c'est de commencer peut-être par des remerciements. Je tiens à remercier Christian parce qu'il va nous permettre de bénéficier de son analyse, de la qualité de ce qu'il est, de son écoute et puis vous savez :

Il y a un monde entre parler de la psychanalyse
et être psychanalyste



Christian *est* psychanalyste, c'est-à-dire que ce n'est pas un discours *sur*, c'est un discours situé à *l'intérieur* même de la pratique et pour nous, c'est quelque chose d'essentiel et un véritable privilège.

Moi, j'interviendrai et j'interviendrai — avec d'autres, je l'espère, dans la salle —, en tant que juriste ; j'essaierai de faire rebondir le discours de Christian sur des éléments qui nous préoccupent, c'est-à-dire des éléments qui tiennent à :

la nature du droit

Cette nature du droit interpelle la psychanalyse à mon sens sur plusieurs registres.

Peut-être et c'est comme ça qu'on va démarrer ce séminaire, peut-être que plusieurs pistes d'emblée peuvent être évoquées :

⇒ La première piste, c'est **la définition même du droit**. Vous savez, pour un juriste, il n'y a pas plus embarrassant, — vraiment pas plus embarrassant —, que d'essayer de mettre en place une définition du droit.

Le juriste est un étrange chercheur, dont le métier achoppe dès le départ sur la définition même de son champ d'études.

Ce qui est quand même très embarrassant pour un champ disciplinaire de ne pas savoir *ce sur quoi porte* l'objet de sa réflexion. Alors, généralement on s'en sort — plutôt mal — avec une pirouette en tant que juriste, c'est-à-dire qu'on dit la chose suivante :

On dit que le droit
c'est ce que le droit considère
comme étant du droit

a = a fut

A = A tra

A = **a** shi

C'est-à-dire une tautologie...

Vous voyez, il y a là quelque chose qui d'emblée pourrait interpeller le psychanalyste, c'est-à-dire **l'impossibilité pour le juriste de mettre en évidence l'objet — la base — de son discours** et la possibilité pour le juriste de se rattacher à une **tautologie**. Une tautologie, vous savez, c'est $a = a$...

... sauf que lorsque j'appréhende le droit en tant que tautologie, vous voyez, il y a un embarras qui est un embarras évident : c'est que dès le départ, je sais dont je vais parler. C'est-à-dire que ce sera naturellement et nécessairement **vrai** en terme de **logique** — :

Le juriste est enfermé dans une grammaire qui détermine son possible et les conditions mêmes de possibilités de ce qui peut être énoncé dans le droit, mais en même temps, il ne dit rien. Il ne dit rien parce qu'il le sait dès le départ :

Pétition de principe



Ce qui est quand même très embarrassant pour un juriste d'énoncer quelque chose qu'il sait dès le départ.

Et cette **définition tautologique du droit** a aussi une **vocation instrumentale**, une vocation pragmatique :

Cette définition tautologique du droit permet en réalité de pouvoir appliquer le droit

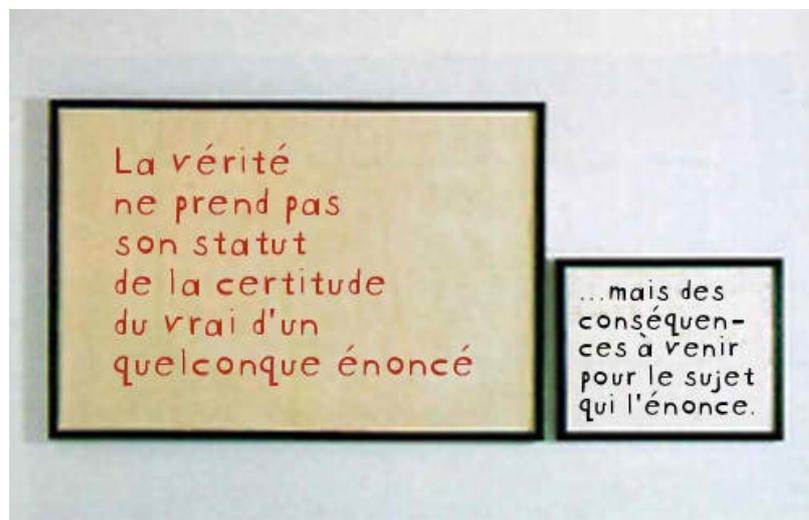
⇒ *Cette définition permet de mettre en œuvre le droit dès l'instant où l'on ne pense pas à ce qu'il est. Par contre, quand je commence à réfléchir à la nature du droit, son application devient bien plus délicate ;*

⇒ *Ce qui veut dire que les praticiens du droit se livrent à un exercice qui est un exercice de mise en œuvre de cette définition tautologique et cette définition tautologique ne nous apprend rien, si ce n'est les embarras de la pratique même du droit.*

Alors, c'est peut-être l'élément qui nous servirait de départ à cette discussion. Qu'est-ce que tu en penses, Christian ?

Christian Dubuis Santini : Oui, tu as dit déjà beaucoup de choses, notamment tu as prononcé le terme de :

Vérité



Ça, c'est un mot clé puisque dès qu'on parle de vérité, on parle d'un univers symbolique, d'un univers de discours.

Il n'y a pas de vérité dans le réel.

Dans la réalité des choses telle que vous la voyez, la vérité n'est pas quelque chose qui appartient à ce domaine-là. La vérité fait structure de tout discours parce que la vérité appartient prioritairement à un domaine symbolique, c'est-à-dire le domaine de la parole.

Or, le droit est censé statuer — si j'ai bien compris de quoi il est question — :

Le droit est censé statuer sur des faits



Quand on parle de droit, on parle d'un certain rapport entre des mots et des choses. Des choses qui échappent à l'emprise des mots puisque si selon la formule connue : « le mot tue la chose et s'y substitue », il n'arrive pas pour autant à en restituer l'essence.

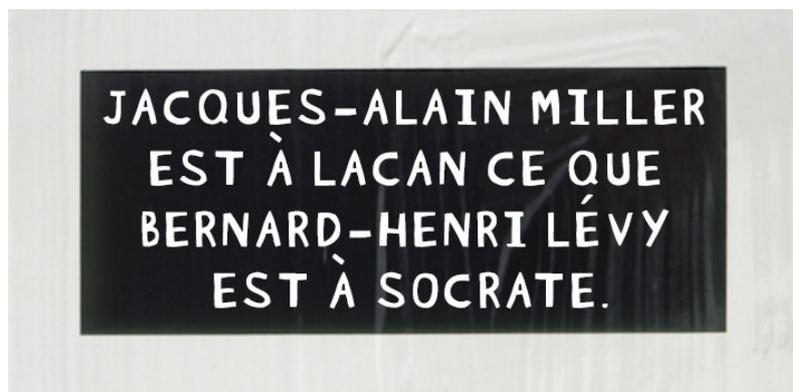
Donc, dans la manière de mener une conversation, entre :

⇒ le registre de la parole tel qu'il a lieu dans *la cure analytique* ;

⇒ et le registre de la parole tel qu'il a lieu dans *l'exercice du droit* ;

Ce que je vous propose c'est d'abord d'essayer de voir ce qu'il y a de *commun* entre les deux. Et peut-être que pour trouver quelque chose de commun entre les deux, on va faire comme le font les dialecticiens : trouver un *troisième terme* et ce troisième terme, c'est **la philosophie**. Mais, c'est pareil, comme il y a juriste et juriste : il y a ceux qui réfléchissent à ce qu'est le droit et ceux qui appliquent le droit ; en philosophie aussi, il y a des ceux qui se situent d'une certaine manière dans la philosophie et d'autres, d'une autre manière. Aujourd'hui, on appelle philosophes, par exemple, Bernard Henri Lévy — c'est drôle ! — ou Michel Onfray — ce qui est encore plus drôle ! Enfin, peut-être pas encore plus, mais au moins aussi drôle ! —, que Hegel ou Platon.

On voit que sous le même mot — philosophes — on a affaire à des réalités manifestement très différentes. Il en est de la même manière en psychanalyse.



Aujourd'hui, beaucoup de gens se réclament de la psychanalyse, citent Lacan à tour de bras, mais sans forcément que ce soit vraiment de la psychanalyse.

Parce que quand c'est de la psychanalyse il y a quelque chose de l'ordre :

d'un rapport des mots à la vérité

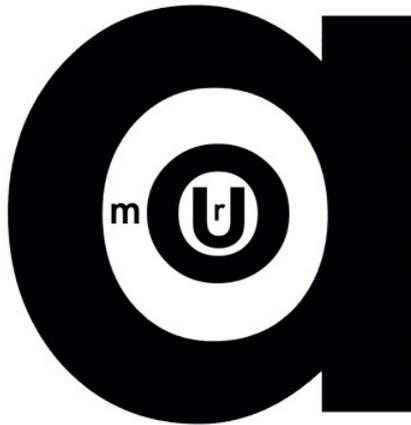


... ce qu'on peut retrouver dans le domaine du droit et ce qu'on retrouve aussi à l'origine de la philosophie.

Qu'est-ce qui fait la philosophie, à l'origine ?

C'est-à-dire son **origine socratique** bien qu'à partir de Platon qui écrit — enfin, il parle au départ, il ne faut pas croire que l'enseignement de Platon ait été immédiatement transcrit, au départ c'était un **enseignement oral**, ce n'est qu'*après coup* que pour conserver la mémoire de ce qui avait été dit, ça a été transformé en écrit —.

Au départ, cet enseignement oral se spécifie de quelque chose de très particulier : c'est ce qui s'appelle *philosophia*



« Philein », aimer, est une des quatre occurrences de l'amour en Grec antique. Je fais une petite incise comme ça : nous, on parle d'amour, mais **en Grèce Antique il y avait quatre mots pour dire amour** :

⇒ l'**Éros** : l'amour érotique qui est lié à la sensualité, un amour primordial ;

⇒ la **Philia** : qui est déjà un amour plus raffiné, c'est l'amour de l'amitié, c'est-à-dire, comme dit Freud, un amour inhibé quant à son but sexuel ;

⇒ l'**Agapé** : c'est l'amour politique, l'amour du lointain. L'amour de celui qui aime sans rien attendre en retour. Il aime tellement qu'il laisse l'être être, comme il doit être par lui-même et non pas en essayant d'en faire quelque chose ;

⇒ la **Storgé** : qui est l'amour familial qui justement passe par ces trois stades. Au départ, un enfant, comme l'a montré Freud, est dans une sorte d'amour érotique — il y a une phrase de Freud qui vraiment a fait scandale à l'époque et même aujourd'hui, sur ce qu'il appelait « **la perversion polymorphe de l'enfant** » ; *il y a du désir* chez l'enfant pour ses parents — ce n'est pas pour autant que ce désir doit être vécu par les parents eux-mêmes, parce que là, il y a quelque chose de problématique. D'ailleurs, on assiste beaucoup à ça

aujourd'hui — . Puis, il passe à la *Philia*, vers l'âge de 7 ans — l'inhibition des pulsions sexuelles — et ensuite, si ça se passe bien dans sa vie, une forme d'*Agapé* : il peut les aimer d'une manière plus lointaine et sans que forcément ce soit ramené à une dimension affective.

Donc, dans **ces quatre dimensions de l'amour**, il y a quelque chose qui court en dessous, comme on le voit dans *Le Banquet* de Platon :

c'est la notion de désir



Si le philosophe aime la « sophia » — alors on va revenir sur ce que veut dire « sophia » après — c'est qu'il ne l'a pas. S'il la désire, c'est qu'il ne l'a pas. Vous ne pouvez pas désirer quelque chose que vous avez déjà. Vous désirez quelque chose que vous n'avez pas.

D'ailleurs, tout *Le Banquet* repose là-dessus : sur **cette dichotomie entre l'amour et le désir**. Donc, il désire *sophia*. Alors qu'est-ce que c'est que *sophia* ? *Sophia*, c'est un mot plus complexe qu'il n'y paraît à l'origine puisque que :

⇨ *sophia* est traduit le plus souvent par **sagesse** ;

⇨ mais, c'est aussi la **connaissance**.

Ce sont deux domaines différents, la connaissance et la sagesse. Vous pouvez avoir des gens qui sont de très grands connaisseurs et qui sont de pures ordures sur le plan existentiel — des gens qui savent beaucoup, de grands universitaires, par exemple, comme Heisenberg par exemple et en fait, ils ne sont pas sages du tout — ; et vous pouvez avoir au fin fond de la brousse africaine quelqu'un qui ne sait pas combien il y a de satellites autour de Jupiter, mais qui va avoir une grande sagesse parce qu'il va vous donner le bon conseil au bon moment, si vous devez aller par ce chemin ou par celui-ci, si vous devez épouser une telle ou une telle, etc.



Donc, il y a un antagonisme même dans le mot « sophia ».

C'est ce qui fait que **la première occurrence véritablement philosophique**, même si Socrate crée rétroactivement les présocratiques qui l'ont précédé — notamment, Héraclite et Parménide —, mais c'est à partir du travail de Socrate qui justement pose la question, non pas de ***qu'est-ce qu'une chose ?*** — ça, c'est **le domaine de la connaissance**, c'est le domaine du savoir universitaire, du savoir sur les choses —, en gros, **le domaine de la nature**, comme on l'a dit tout à l'heure, **le domaine de la réalité** où là, **ce n'est pas une**

vérité qui accourt, mais la position du sujet peut faire que l'on peut appliquer une vérité à ce domaine-là. Donc, on se retrouve assez proche de ce domaine-là, entre ce qui se passe en droit et ce qui doit se passer et ce qu'on peut dire dessus.

Mais ce qui fait la qualité de Socrate, c'est que — et c'est pour ça que Lacan le considère comme **le premier analyste** — et donc on retrouve ça dans la plupart des dialogues, mais notamment dans *Le Sophiste*, *Gorgias* et *Calliclès*, où la question qu'il pose, Socrate, ce n'est pas *qu'est-ce qu'une chose ?*, mais :

Qu'est-ce que toi, tu appelles une chose ?



On renvoie, là, à une certaine forme d'**intersubjectivité** et à un **travail sur les mots eux-mêmes**. Là déjà, on commence à

trouver une zone de relation — en passant par l'origine de la philosophie — entre le droit et la psychanalyse :

⇨ *En psychanalyse, on va analyser les propos d'un analysant.* Mais, c'est là où il y a aussi un piège, parce qu'il y a des pièges partout dans les mots, bien sûr :

Dès que nous sommes dans le langage courant,
nous sommes dans l'équivoque



Une chose peut aussi bien dire quelque chose et quelque chose d'autre. Et selon les consonances, le sujet peut les entendre différemment.

Dans l'analyse véritable, ce n'est pas tant l'analyste qui analyse. Lui, il interprète.

L'analysant parle,
mais il n'entend pas ce qu'il dit.



Il n'entend pas réellement l'usage qu'il fait des mots parce qu'il utilise le langage courant : L'équivoque.

Ça, les Grecs s'en sont rendu compte très tôt, parce que simultanément à la naissance de la philosophie, il y a eu la naissance de la mathématique. Pas de la géométrie qui était déjà une géométrie appliquée chez les assyro-babyloniens, mais de **la mathématique en tant que volonté de trouver un langage univoque à partir duquel une certaine démonstration logique peut avoir lieu.** Ici, c'est ce qu'on essaierait de chercher dans le droit, c'est-à-dire de poser des **formes *a priori*** et d'en arriver à **une logique.**

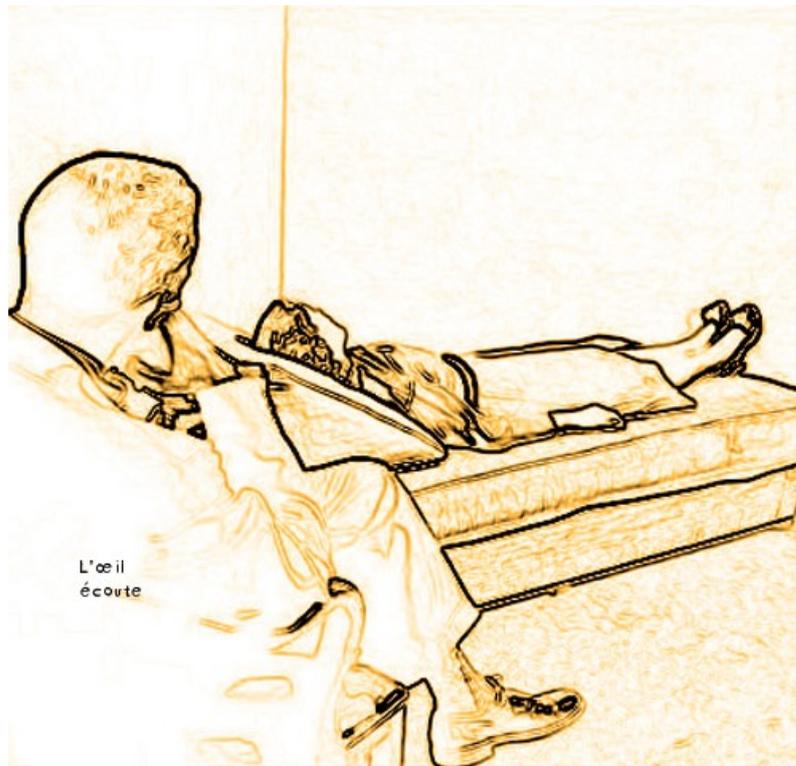
Normalement, sur un jugement juridique, on devrait être dominé par la logique. Ça ne devrait pas être la volonté du juge ou la force de persuasion de l'avocat, dans l'application du droit il devrait y avoir une forme objective sur laquelle se mettre d'accord, y compris pour l'accusé. Donc, nous sommes dans le rapport entre la volonté — je m'avance un peu loin, si jamais... tu me rattrapes — du droit de :

⇒ vouloir se constituer comme une **science juridique** avec une certaine **rigueur logique** ;

⇒ tout en employant **le langage de tous les jours**, c'est-à-dire le langage qui possède ces **équivoques** que l'on retrouve dans la psychanalyse, bien sûr.

Dans *Psychopathologie de la vie quotidienne*¹, il y a un passage très intéressant là-dessus pour montrer comment fonctionne **l'interprétation psychanalytique**, non pas sur l'équivoque, mais cette fois sur... — quand je dis qu'il y a des psychanalystes qui n'en sont pas, c'est parce qu'ils appliquent certains savoirs théoriques à la cure analytique alors que :

**La psychanalyse authentique,
c'est celle qui fonctionne d'inconscient à inconscient**



¹ Sigmund Freud, 1901.

Le psychanalyste est dans une position où c'est son inconscient qui est en conversation avec l'inconscient de l'analysant.

Il ne cherche pas à rationaliser.

Ce qu'il écoute dans les propos de l'analysant ce n'est pas ce qu'il veut dire — c'est-à-dire l'intentionnalité du propos —, mais c'est ce qu'il dit effectivement avec les assonances et les consonances des mots qui vont créer d'autres effets de sens qui sont insus du sujet qui les dit.

C'est pour ça que la définition de base de l'**inconscient** c'est :

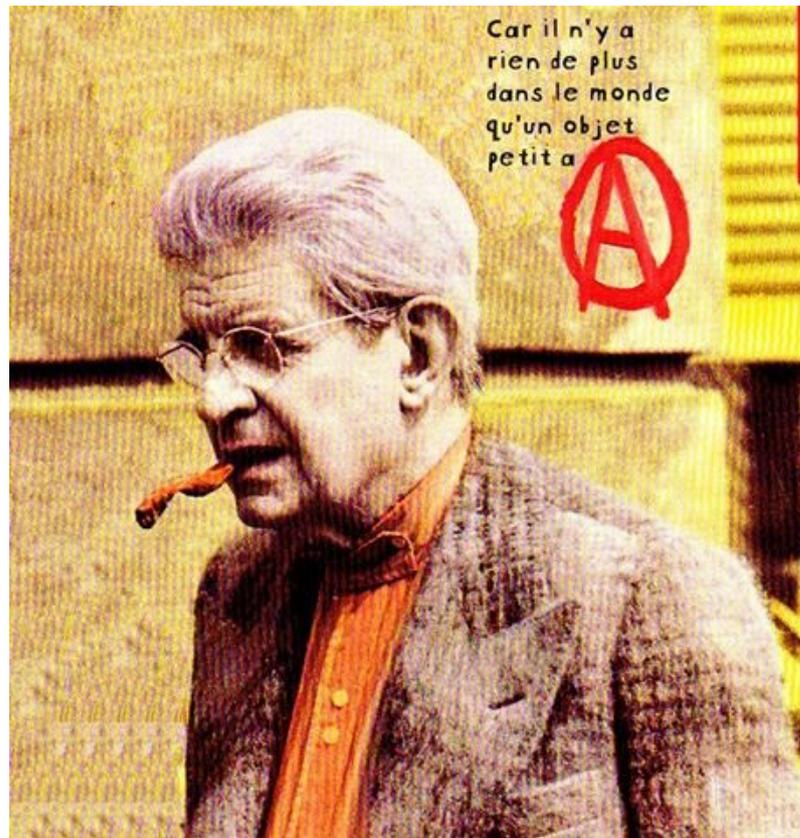
Un savoir qui ne se sait pas lui-même



Dans une psychanalyse véritable — à la différence de **la psychothérapie** ou de **la psychologie** —, c'est que c'est l'analysant qui fait le travail ; il n'est pas « analysé », il n'est pas au participe passé, il est au participe présent. Il participe au présent puisque c'est lui qui fait le travail.

Le psychanalyste, lui, se borne à être un objet :

un objet petit a



C'est le rôle du mort au Bridge, mais un mort actif. Un mort qui va entendre quelque chose et en entendant et en coupant, en faisant des césures ou des interprétations, il va permettre à l'analysant d'entendre lui ce qu'il dit lui même.

Puisqu'on part de l'analyse que l'analysant ne peut apprendre que ce qu'il sait déjà.

On ne va pas lui imposer un savoir venu de l'extérieur. C'est juste qu'il va commencer à entendre ce qu'il a toujours su, mais qu'il ne sait pas qu'il sait. Voilà la définition de la psychanalyse.

Dans cette approche-là, on s'aperçoit que nous avons affaire à l'**équivoque**, l'équivoque des mots — j'en parlais avec Pascal tout à l'heure en disant qu'est-ce qui m'amène finalement aujourd'hui à m'intéresser autant à ces rapprochements et à cette fertilité que nous avons à travailler ensemble —. C'est une expérience aussi que j'ai eue. J'avais une agence, des locaux et le propriétaire des locaux décide de quadrupler le loyer. Alors évidemment, ça ne me fait pas

plaisir, vous vous imaginez bien. Et on se retrouve au tribunal. Et j'étais très naïvement sûr de mon droit et puis très sûr aussi de ma capacité à lire. Sur les textes, il était prévu que s'il y a avait un motif de déplafonnement du loyer — j'étais dans un **loyer plafonné** —, c'était pour « **changement notable d'activité** ». Ceux qui étaient avant moi étaient des architectes-designers.

J'ai loué ces locaux parce qu'avant de devenir psychanalyste, j'étais designer et designer graphique, donc on passe d'un changement d'activité d'architecte-designer à designer-graphique : je me dis qu'il n'y a pas un changement *notable* d'activité. Sinon, qu'est-ce que ça serait si j'avais ouvert un restaurant chinois ou une boucherie casher ? Là, il y aurait un changement d'activité *notable*, mais là, non.

Ça va tellement loin cette histoire qu'au Tribunal — je me retrouve au Tribunal — mon avocat est défaillant, il n'arrive pas à plaider, il a des problèmes d'élocution ce jour-là, une inhibition ; donc, je demande à la Présidente du Tribunal de prendre la parole à sa place et de plaider le dossier.



Je le connaissais puisque je l'avais préparé avec lui. Et je plaide le dossier, et j'explique et j'ai l'impression juridiquement c'est-à-dire méthodiquement et logiquement, ce qui m'amène à la conclusion que c'est quelque chose d'erroné. Et en fait, dans les Tribunaux vous savez il y a les autres avocats des affaires qui sont là aussi, qui attendent leur tour et en fait, j'étais tellement motivé par le truc que je m'exprime bien, je démontre bien — j'étais dans mon texte

— et j’ai fini sous les applaudissements des avocats, j’étais très surpris ! Bon ben alors ça va, finalement je dois avoir raison, puisque *logiquement* j’ai raison. Évidemment, j’étais enchanté. Quand j’ai reçu le compte rendu du Tribunal, non, j’étais débouté, c’était effectivement un *changement notable* d’activité.

Alors si on commence à interpréter de cette manière-là, on se dit :

On a toujours affaire à des mots

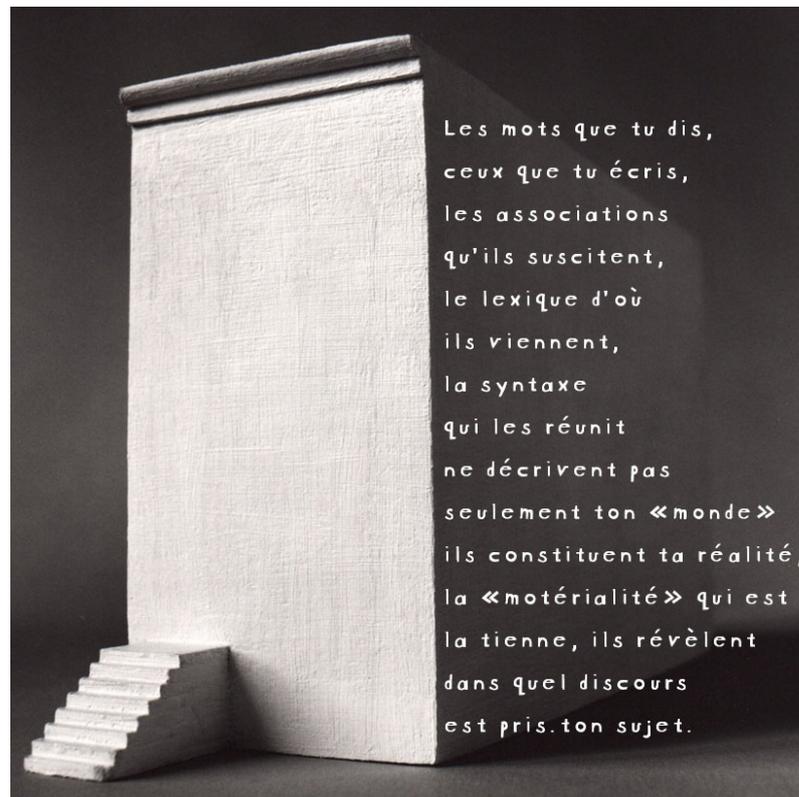
D’ailleurs, vous savez que c’est comme ça que Musil a commencé son œuvre magnifique, *L’homme sans qualité*. Un jour, dans le journal, il tombe sur un article où il est dit : « *ce cheval est génial* ». Et il referme le journal se dit : « *ce n’est pas possible ! On ne peut pas dire qu’un cheval est génial !* » *Mozart on peut dire que c’est génial, un cheval non ! Il faut trouver d’autres adjectifs, ce n’est pas possible qu’il y ait une telle détérioration du langage !* » Et il commence à partir de là son roman magnifique et sublime, *L’homme sans qualité*.

Nous en sommes à **ce rapport du langage à la vérité, du langage au réel**. Et effectivement, là, nous avons une zone de conversation qui s’est ouverte avec Pascal, depuis déjà un certain temps, parce qu’on recommence pour vous notre conversation, mais en fait, c’est depuis 11 h du matin qu’on est dans cette conversation ! :-D On l’a déjà abordée sous différents aspects et c’est très intéressant. Parce que si on reprend l’exemple du Tribunal qui interprète le fait que c’est un changement « notable » alors que c’est à peu près la même activité, on se questionne sur comment un juge, ou quelqu’un qui est sensé rendre le droit, rendre justice — je ne sais pas comment on dit, appliquer le droit — va interpréter : De quoi l’interprétation est-elle dépendante ? Est-ce qu’elle dépend de quelque chose ? Est-ce que c’est juste la subjectivité du juge ? Cette subjectivité elle-même est-elle facteur d’autres éléments ? De quoi on parle quand on parle de justice, de droit ? De quel rapport aux mots parle-t-on ?

⇨ *A priori*, effectivement, **le droit** à une **fonction normative** de faire en sorte que les choses *doivent être* comme ça. *Muss sein* disent les allemands, ça doit être ;

⇨ Or, dans **la philosophie authentique**, celle de Socrate à Hegel et en France, je dirais, ça s'arrête à Merleau-Ponty — tout le reste j'évacue, ce n'est pas du *sein* c'est du *muss sein* —, il s'agit de statuer sur *ce qui est*, ce qu'on a devant les yeux [**fonction positive**] et d'ailleurs, pas seulement ce qu'on a devant les yeux : *ce qui est — sein — pas ce qui doit être*. C'est la différence. D'ailleurs, en analyse, on ne fait que dire ce que est.

La psychanalyse ne fait que dire ce qui est



On ne dit pas comment on doit être, sinon, on est dans la psychologie, dans le coaching. On ne dit pas ce qu'il faut faire. Un psychanalyste ne donne jamais de conseils, il pousse à ce que l'analysant dise ce qui est. C'est déjà énorme. Le seul pas à faire, c'est celui-là.

Quand on dit ce qui doit être, c'est quand on refuse ce qui est. La psychanalyse c'est de voir déjà ce qui est. Ça, c'est le plus difficile à accepter, à avaler. C'est comme ça et s'il y a une possibilité de sortir, c'est déjà en reconnaissance de ce qui est. Sans cette possibilité de statuer précisément avec les mots, avec une précision lexicale, avec une syntaxe adaptée, c'est impossible de changer quoi que ce soit.

On s'aperçoit que tout ce qui est « muss sein », devoir être, c'est avant tout une échappatoire de ne pas se confronter à ce qui est.

Je pose certaines choses comme ça, après je ne sais pas comment on va pouvoir continuer là-dessus...

Pascal RICHARD : Tu as mis l'accent sur :

- ⇒ le rapport entre l'être et le **devoir être** ;
- ⇒ le rapport entre le **langage** et le **droit**.

Là, il y aurait peut-être la mise en évidence de certaines clarifications.

Le droit est en soi un terme équivoque

Il y a plusieurs approches du domaine juridique ou du discours juridique. Je vais juste en énoncer quelques-unes qui auront vocation à te faire réagir. Le droit, ça peut par exemple être deux choses :

- ⇒ **Ça peut être la signification prescriptive de l'énoncé.** Effectivement, dans ce cas-là, le droit va être **un devoir être** : c'est-à-dire que c'est la capacité que je peux avoir à interpréter un texte qui va être le véhicule de la norme afin de laisser entendre à un interprète authentique une norme donc un devoir être ; c'est-à-dire un outil qui va être basé sur une **interprétation** du texte, soit sur la base d'un **acte de volonté** soit sur la base d'un **acte de l'intelligence** et cette interprétation fera apparaître **la signification**.

Ce qui pose le problème du rapport entre **le droit, la signification et le monde**.

Dans ce registre-là, le droit entendu comme **signification prescriptive** peut se manifester de deux manières :

1) **Soit je peux considérer que le droit réfère à quelque chose.** Le droit peut se référer à une **situation factuelle**. Le droit, c'est le reflet d'une situation factuelle. Dans ce cas-là, ça pose problème, parce que le **fait** pour un juriste, *c'est la capacité que le juriste peut avoir à rendre présent un fait dans l'ordre même de son discours*. Ce qui importe au juriste, c'est la **qualification juridique des faits** ce qui veut dire que le droit est entendu comme une grammaire qui fonde les conditions mêmes de sa possibilité. N'existe pour un juriste que ce qui existe en l'ordre du droit. Les normes sont valides, c'est-à-dire qu'elles existent dans l'ordre du droit, sur cette base-là. Ce qui veut dire qu'en réalité :

Le droit se réfère toujours à lui-même, pas au réel

Cette possibilité d'appréhender le droit par référence en réalité fonctionne très mal. Elle ne fonctionne même pas du tout, c'est une erreur.

Le droit ne concerne jamais le monde, le réel. Le droit concerne SA propre réalité ; pas le monde, mais la réalité qu'il constitue à l'intérieur de son discours et qu'il appelle qualification juridique des faits.

Une chaise, ce n'est pas une chaise, une chaise c'est un meuble, etc. Et à partir de là, je crée quantité de **fictions juridiques**, des choses qui n'existent pas dans le monde, mais qui existent dans l'ordre du droit : le droit crée sa propre ontologie sociale. Le droit crée des meubles dans le monde qu'il fonde. Ça, c'est une première chose.

Ce qui veut dire que cette possibilité de **référence** du droit au monde ne fonctionne pas.

2/Par contre, ce qui fonctionne ce n'est pas la référence c'est **l'inférence**, c'est-à-dire que le droit en temps que **discours juridique** qui se construit dans une grammaire qui se veut la plus logique possible. Effectivement, le langage — puisque le

droit est un langage de spécialité comme peut être la médecine ou d'autres — le droit se construit à partir d'une grammaire qui lui est propre et à partir de là il y a des logiques qui sont des logiques d'inférence.

Je ne me réfère plus au monde, par contre je peux monter ou descendre dans des inférences logiques c'est-à-dire que je peux essayer plus ou moins bien de formaliser le discours juridique, faire en sorte que le discours juridique soit le plus formalisé comme peuvent l'être les mathématiques.

Dans ce cas-là, je peux créer une sorte d'**axiomatique juridique** avec des axiomes de base et je peux remonter ou descendre par une démarche purement référentielle. Et dans cette perspective-là, ce que je vais rechercher, ce n'est pas le rapport du droit au monde, mais c'est simplement **le rapport d'un discours au discours**. Je vais essayer de faire en sorte que mon discours soit le plus cohérent possible.

La situation que tu évoquais tout à l'heure s'explique de cette manière-là. Le juge qui va faire usage du droit, ne va pas tant se référer à ce que toi tu décris, mais il va se référer à des **inférences logiques** qui sont pour lui, le droit, c'est-à-dire à la **grammaire** qui pour lui forme **le monde juridique**.

Tu vois il y a à ce niveau-là, quelque chose qui rapprocherait le droit d'une sorte de **logique** et d'un **discours** qui serait un discours fermé sur lui-même.

Christian DUBUIS SANTINI : Alors, est-ce qu'une manière d'interpréter, justement [ne pourrait-elle pas être] le fait que ce discours-là prétende régir des faits, mais sans vouloir laisser la place aux faits eux-mêmes ? Je ne me place pas en psychanalyste, là, mais... comme en logique, quand on est dans les discours, on est dans le registre symbolique. Comme l'a bien expliqué Pascal, c'est :

Un discours qui se réfère à lui-même
et à sa propre logique

Ça, c'est la possibilité, à partir de l'avènement philosophique et mathématique, d'avoir une certaine emprise sur le monde.

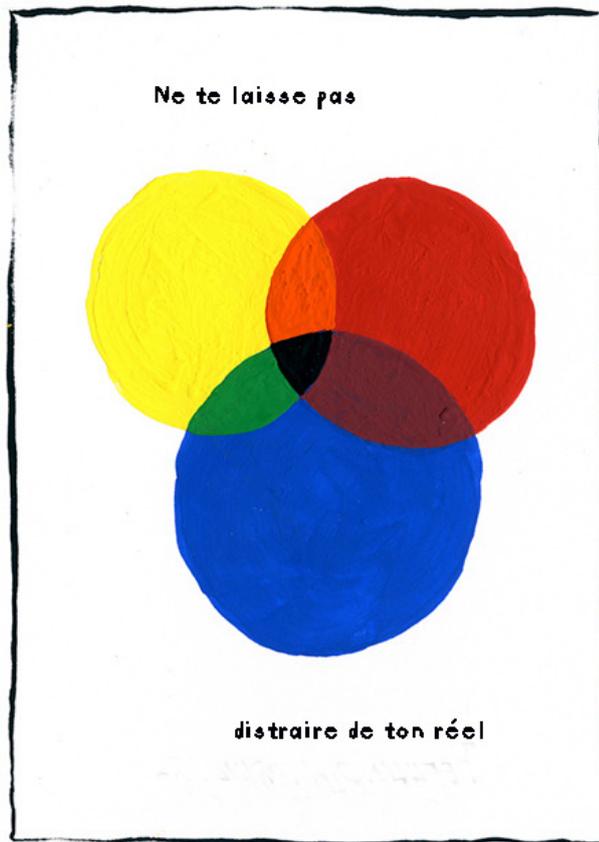
C'est à partir du moment où justement il y a un rapport qui est cernable des paroles, des mots et des choses. Un comportement, c'est une chose. Une action qui se passe, c'est quelque chose. Donc, dans ce rapport des mots aux choses, dès qu'il y a une certaine logique à l'œuvre et qu'il y a le moins d'équivoques possibles, effectivement, on en arrive avec notamment la mathématique, la création de la mathématique, mais qui commence, un ami philosophe le rappelait fréquemment, c'est que :

**Au départ chez Euclide,
l'axiome de base à partir duquel
tout peut être démontré s'appelait une demande**

Je vous demande de m'accorder que par un point passe une et une seule droite dans un espace à deux dimensions, etc. Si vous m'accordez ça, si vous êtes d'accord avec ça, alors, logiquement je peux démontrer tout le reste. Ça, c'est la condition formelle d'une logique qu'Aristote va formaliser un peu plus tard avec le **principe de non-contradiction**. C'est ce qui donne ce que tu as appelé la **cohérence discursive** d'être avec soi-même.

Là, dans le cas qui m'a préoccupé — maintenant, j'ai oublié, il ne faut pas rester sur les déceptions amères qu'on peut ressentir ! :-D — est-ce que l'interprétation du terme « notable » en l'occurrence, est-ce que c'est vraiment de la cohérence logique ? C'est ce que je soulignais que ce n'était pas « notable ». Comment une juge peut-elle interpréter de manière aussi limite un changement ? C'est là où je me pose la question et où je me risque à l'interprétation que :

**Le Réel qui est refoulé par le droit
revient sous la forme de la subjectivité de la juge.**



Ça passe pour de la logique, mais ça ne l'est pas parce qu'il aurait fallu qu'elle ait une démonstration logique et non pas une démonstration jurisprudentielle. Et de dire, jusqu'à maintenant on a considéré ça comme ça, on a vu qu'il y avait des erreurs logiques, on a vu que même que quand ce n'était pas des erreurs logiques : ***il y a des logiques qui peuvent transcender d'autres logiques sans les invalider.***

⇨ C'est le cas qu'on retrouve dans *La science de la logique* de Hegel — sa dernière œuvre écrite — et la logique d'Aristote. Ça étend le champ logique ;

⇨ C'est la même chose avec la physique quantique et la physique de Newton. La physique de Newton est toujours valable à condition de prendre en compte uniquement les corps qui ne sont pas trop proches de la vitesse de la lumière, où là c'est la physique quantique qui prend le relais, mais ça n'invalide pas ;



⇒ C'est pareil avec la géométrie euclidienne. La géométrie de Riemann — la géométrie non euclidienne — ne la nie pas, mais elle la dépasse, elle la transcende.

Où on en est de la révolution sur le plan juridique, justement ?

Est-ce que la psychanalyse qui justement fait cette jonction, qui se place dans cet écart qui s'appelle **le Réel**, donc *entre ce qui est dicible et ce qui ne l'est pas*, est-ce que justement, nous n'avons pas l'occasion là, de travailler sur cet écart qui serait **le Réel du juriste** auquel il doit se confronter.

C'est une discipline très ancienne, le droit, et qui a beaucoup de mal à évoluer puisqu'on est quand même sur des principes de droit romain, ça remonte quand même à 2000 ans ; et puis il y a le code Napoléon, ce n'est pas très récent non plus bien que ce soit beaucoup plus récent ; il n'y a pas eu de mouvement dans le droit justement qui opère ce genre de **révolution**. Et peut-être que justement, comme nous sommes à la croisée des chemins entre le questionnement

psychanalytique et celui de la société — au fond, je me rends compte que la source de mes réflexions depuis peut-être 10 ou 12 ans, c'est une phrase de Lacan qui est :

L'inconscient, c'est la politique

Une phrase très simple. On ne peut pas faire plus simple. Un sujet, un prédicat, 5 mots. Qu'est-ce que l'inconscient ? Ce n'est pas évident. Tout le monde s'imagine qu'il sait ce que c'est l'inconscient. On confond souvent avec l'inconscience. Dans la clinique freudienne et encore plus dans la clinique lacanienne — Freud le fait, mais c'est Lacan qui va mathématiser jusqu'au bout ce que c'est que l'inconscient véritablement et qui n'est pas quelque chose de substantiel.

L'inconscient dans une cure analytique, c'est quelque chose qui bat comme un cœur, mais à la différence d'un cœur ce n'est pas régulier, il s'ouvre et il se ferme.

Il s'agit de saisir dans l'ouverture, un signifiant qui donne accès à une vérité cachée. Un savoir que l'analysant a et qu'il ne sait pas qu'il sait.

C'est à ce moment-là, entre deux inconscients que l'inconscient s'ouvre. Ce n'est pas quelque chose de substantiel. Aujourd'hui, on parle « d'inconscient collectif », d'inconscient de je ne-sais-pas quoi, mais ce n'est pas l'inconscient de la psychanalyse. Ça, c'est une maltraitance faite au mot même d'*Unbewusst* dont parle Freud. Donc, *l'inconscient, c'est la politique.*

Politique, c'est pareil. On dit « politique », vous avez tout de suite des représentations : des enjeux de pouvoir, les élections, Macron, Hollande, le cirque médiatique, la société du spectacle pour Debord, etc. Mais pour Lacan, qui est un lettré, et donc qui est au plus proche de la manière dont **les signifiants signifient** et bien que Lacan ne s'y trompe pas. Une des phrases clés c'est :

**Avant de signifier quelque chose,
le langage signifie toujours pour quelqu'un**



C'est « avant » qui est important. La prévalence du fait que nous sommes a priori des êtres sociaux, collectifs. On s'adresse d'abord à quelqu'un avant de dire quelque chose.

Et la politique, c'est ça, c'est *police*, parce que « zoon politikon », ça va de là. C'est que pour les Grecs, pour Aristote, contrairement à l'idéologie ambiante aujourd'hui, qui est « la ville c'est pourri, la nature c'est super » ; jusqu'à arriver à substantialiser une mère nature, a donner un grand

Autre de la nature qui serait magnifique, merveilleuse, qui posséderait notre propre finalité. Pour un Grec antique, il n'y a rien de plus absurde que ça, parce que lui, il sait ce qu'on oublie ; c'est-à-dire que nous avons gagné grâce à l'établissement de la police et des règles de la police d'où naît le droit :

**La possibilité de vivre
sans être sous la menace de la nature**

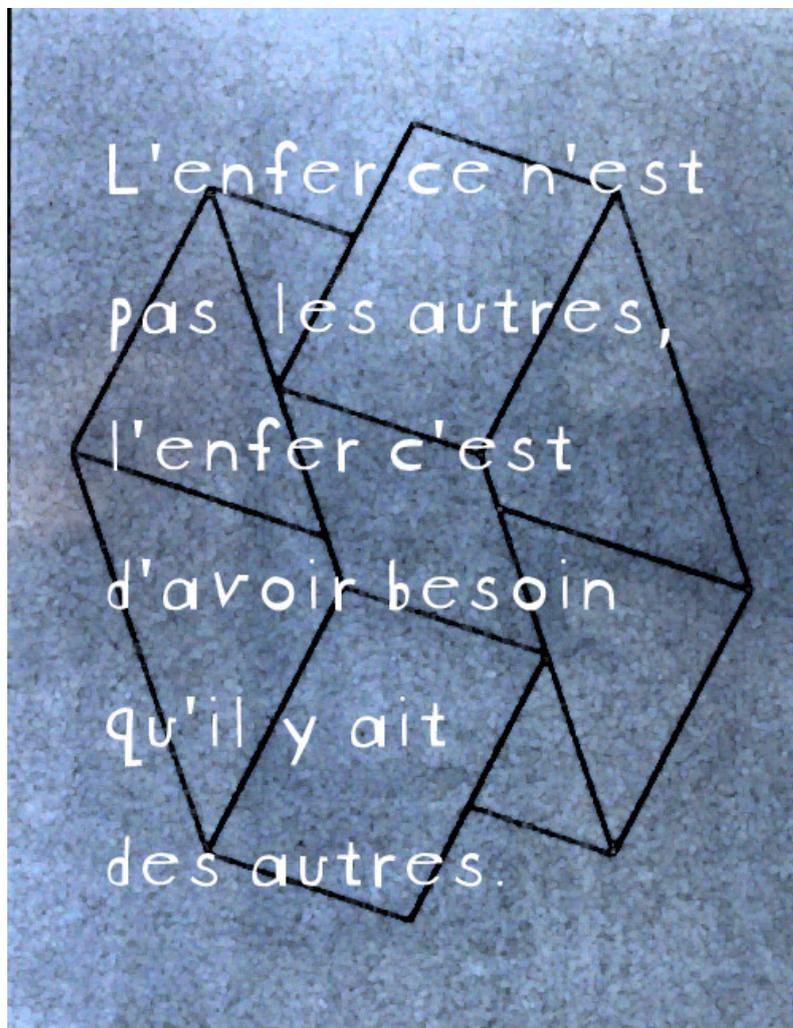


Comme le rappelle aussi mon ami Dominique Pagagni, au XVIIIe siècle, quand madame de Sevigné passait dans les Alpes, elle fermait les rideaux. Impossible de voir ça, c'était trop menaçant. Aujourd'hui, on confond la nature et le paysage. On peut considérer la nature comme le paysage parce que ça a été domestiqué et domestiqué par la police, par le fait que nous sommes dans la politique et que nous sommes a priori des êtres sociaux en relation les uns avec les

autres. Et ça tient. Ce n'est pas parce que nous avons une grandeur particulière. On peut plutôt constater c'est chaque jour la bassesse que la grandeur dans les relations interhumaines, mais ça tient à quelque chose qui est notre **néoténie**. Le fait que nous soyons nés avant de pouvoir faire quelque chose.

Et donc nous dépendant très longtemps de quelqu'un d'autre.

L'autre, c'est toujours quelque chose
dont on dépend



Après, l'autre va prendre plusieurs figures.

Mais une figure qui est acceptée et appréciée, c'est lorsqu'on se considère comme faisant partie d'une **humanité qui justement s'est extraite de la nature.**



Donc *l'inconscient, c'est la politique.* Vous avez vu que rien que sur cette petite phrase-là, si on y réfléchit un peu, on se dit, mais ça fout quand même pas mal en l'air tout ce sur quoi aujourd'hui tout le monde insiste : « ah oui ! la nature, il faut sauver la planète ! » et il y a l'autre idiot de Hulot qui est un des plus stupides que j'ai jamais vus de ma vie, qui est aujourd'hui ministre — un animateur télé qui aujourd'hui est devenu un ministre, c'est quand même un signe des temps de la bêtise ambiante — donc lui, il parle des races d'oiseaux qui disparaissent. Évidemment, je préfère qu'il y ait plus d'oiseaux, mais ce n'est pas là que se situe le problème.

**Le problème se situe dans l'organisation
de la police c'est-à-dire la cité**

On ne peut plus être dans la cité grecque parce que déjà, la cité grecque, il faut quand même perdre une illusion ; parce qu'on considère les hommes libres en Grèce, mais c'était

30 % d'hommes libres et 70 % d'esclaves. Les hommes libres, eux, ont amené quelque chose de l'ordre de la pensée et de la réflexion qui va faire son chemin et aujourd'hui, nous sommes les héritiers de ces choses-là puisque notre langue elle-même est porteuse encore de ses éléments sémantiques, de ses racines, de ses préfixes.

On est encore dans le monde grec et on n'en sort pas et on n'en sortira pas parce que c'est l'origine de la démocratie et c'est l'origine des possibilités du droit.

Et là, j'arrive à un registre, disons, que j'essaie de faire passer comme un truc un peu originel et qui essaye de cerner aussi bien la naissance du droit et la naissance de la philosophie et donc de la question sur le langage et sur les mots, c'est qu'on peut considérer qu'on peut ramener les choses à **trois conceptions primordiales des origines** :

⇒ **Une origine naturelle** : *nativitat*, la naissance, *natale* comme on dit en Corse, dans mon pays. La naissance, c'est la nature. On vient de la nature. C'est une mauvaise lecture de Darwin, ce n'est pas ce que dit Darwin. Mais c'est pareil, tout ce que vous entendez sur Freud et sur Lacan, ce n'est pas ce qu'ils disent vraiment. Et encore moi sur Descartes. Mais on dirait qu'on est des êtres naturels, qu'on vient de là ;

⇒ Il y a la négation de ça, c'est : **nous sommes des êtres surnaturels**. On est créés par Dieu. Un Dieu nous a créés donc on est dans la négation de ça, on est de l'autre côté.

⇒ Et en bon dialecticien, on renvoie ces deux positions dos à dos, mais en gardant ce qui est bon dans les deux et on se rend compte que nous sommes dans une **anthropogenèse**, c'est-à-dire : **seuls les hommes font les hommes**. C'est d'ailleurs ce qu'on prend à tort pour l'homosexualité grecque. J'ai fait un séminaire là-dessus, sur la création de la femme — excusez-moi de renvoyer à quelque chose que j'ai fait, mais en décembre, j'ai fait un séminaire là-dessus —, parce qu'avec toutes ces histoires de féminisme qui n'en est pas, **le féminisme contemporain** justement, qui consiste à vouloir

dire madame *la* maire à la place de monsieur *le* maire ; ça, c'est :

un féminisme d'apparat



C'est ce qui occupe tout le monde, tous les médias, etc., mais au fond ça cache et ça empêche de faire en sorte que le vrai combat pour les féministes c'est à travail égal, salaire égal.

Ça, ça coûte de l'argent au capital, que ce soit réel ça, mais il n'y a pas de texte de droit là-dessus puisque ça ne se passe pas en droit, ça se passe ailleurs, ça se passe dans la pratique. Et tout ce qui est de l'ordre de #MeToo, #balance ton porc, c'est pour faire oublier ça, que c'est là qu'il y a une injustice, tout le reste c'est du pipeau. C'est ça l'idéologie, c'est ça que Marx déclare comme idéologie.



Et je ne suis pas loin de penser que l'interprétation de la juge est idéologique dans mon cas. Ça ne veut pas dire qu'elle sait ce qu'elle fait, elle a un inconscient comme tout le monde. Comme moi.

Elle croit qu'elle échappe à l'idéologie du moment, mais l'idéologie du moment agit tout le temps.

Par exemple, dans le quartier où j'avais mes locaux, il y avait des commerces de bouches, des boulangeries, des pâtisseries et des petits traiteurs pour les gens qui travaillaient là : tout a disparu parce que les loyers ont été dé plafonnés et aujourd'hui, il n'y a plus que des Lacoste, des Armani, etc.



JUSTE NE LE FAIS PAS

Ça fait partie d'un mouvement et ce mouvement qu'on le veuille ou pas : on est pénétré par cette idéologie-là. Elle a fait une interprétation qu'elle a fait coller *après coût* à une logique jurisprudentielle, mais il n'empêche que « notable », à moins que l'on me démontre ce qui est notable, là, dans le changement d'activité, ce qui est réellement notable... mais je ne pense pas parce que sinon qu'est-ce que ça aurait été un changement *réellement* notable ? Un sushi-shop, c'est un changement notable, ce n'est pas du design !

Donc, il y a de l'idéologie et à travers le droit, la philosophie du droit, la psychanalyse bien sûr, nous pouvons travailler à essayer de saisir les impasses juridiques elles-mêmes et la manière dont nous pouvons faire avec.

Pascal RICHARD : Ce que tu présentes comme idéologie, un juriste pourrait peut-être le conceptualiser de manière différente. Pour un juriste qui est confronté à **l'interprétation d'un texte**, c'est-à-dire à la détermination de la **signification** de ce texte :

⇒ Soit il peut remonter vers une **signification** qui est déjà là — tu vois c'est un **acte d'intelligence**, mais ça pose un problème redoutable c'est que si j'interprète un texte par un acte d'intelligence et que je remonte jusqu'à sa signification, cette signification va me ramener à un texte et il y a une remontée à l'infini. Donc ça veut dire que c'est une voix qui est parfois utilisée, mais qui ne fonctionne pas ;

En réalité, la seule capacité que peut avoir un juriste à analyser un texte sans être dans l'escroquerie, c'est de dire la chose suivante, c'est que :

**La signification,
c'est la somme des usages d'un texte**

Ce qui veut dire qu'en réalité la signification n'est pas un acte d'intelligence, mais de volonté et que **la signification d'un texte, c'est la somme des actes de volonté qui sont pris sur la base de ce texte. C'est ça qu'on appelle la jurisprudence.**



Ce que fait le juge, c'est ça. C'est un acte de volonté qui manifeste cette capacité-là.

Et ce que tu appelles idéologie c'est cette grammaire qui résulte de la somme des usages.

Alors effectivement, comme c'est un usage immanent à la pratique du texte, cet usage-là est **social**. Le juriste qui interprète ce texte est nécessairement dans une forme de vie inhérente à la société où s'applique le texte.

Le mensonge idéologique, c'est que dans ce cas-là, la signification du texte, ce n'est pas la cause de la signification, mais c'est la raison de la signification. C'est une justification *a posteriori*. Et c'est une justification *a posteriori* que malheureusement, bien souvent, le juge fait apparaître non pas comme une raison, mais comme une cause.

Le mensonge n'est pas tellement de créer la norme, puisque c'est toujours un acte qui est acte de volonté, le mensonge c'est de ne pas reconnaître l'acte de volonté et de

transformer une raison, donc une justification a posteriori en une cause a priori.

⇒ Alors, après il y a de temps en temps des moments où le droit ou du moins **la pratique juridique est innovante**. Tout à l'heure, tu disais « *le droit ne change pas* », mais il n'a pas vocation à changer.

Le droit a vocation à stabiliser
les rapports sociaux

Le droit n'est pas révolutionnaire. Le droit, c'est tout le contraire. Le droit maintient une société en l'état.

⇒ Le **droit civil**, c'est un droit de civilisation et une civilisation, ça permet de mettre les uns et les autres dans un juste rapport, parfois un rapport de domination, en tout cas ça permet de placer chacun à la place qui est la sienne.

⇒ Et le **droit public**, c'est un rapport de domination, c'est un rapport à la puissance.

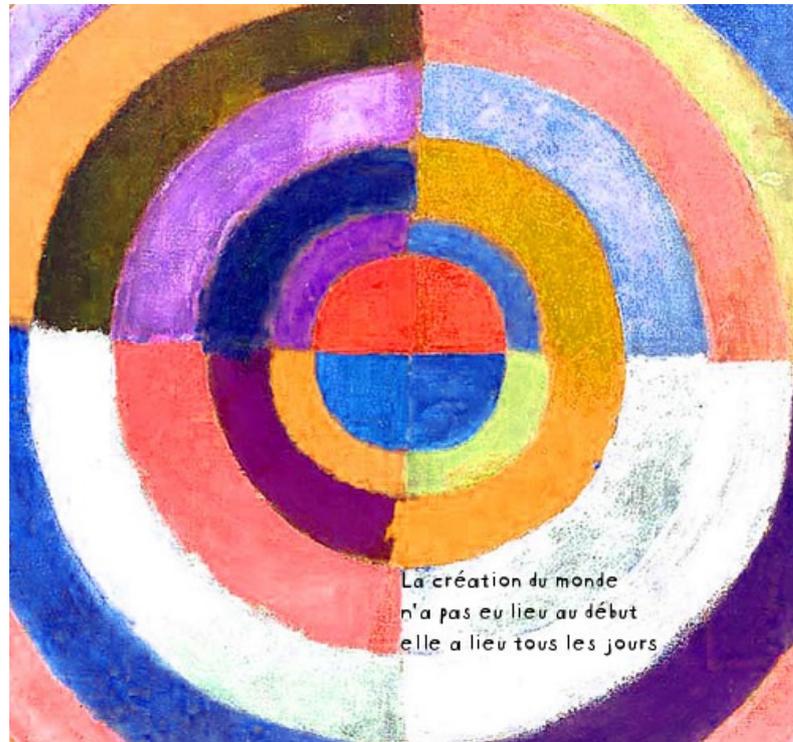
Le droit en tant que tel n'a pas vocation à bouger l'ordre des choses. Il a simplement vocation à le conforter. Par contre ce qui a éventuellement vocation à le faire évoluer, c'est le discours qu'on peut porter sur le droit ; c'est-à-dire pas le discours du juriste praticien, mais éventuellement le discours de l'universitaire.

L'universitaire ne fait pas le droit,
l'universitaire décrit le droit

C'est-à-dire qu'il essaye de le penser pour ce qu'il est. Ce n'est pas un discours normatif, c'est un discours descriptif.

Et dans cette hypothèse-là, le juriste universitaire peut mettre en évidence certaines apparitions qu'on va qualifier « **d'évènement juridique** ». À un certain moment, il y a des ruptures de jurisprudence, à certains moments il y a des évolutions dans la jurisprudence où il y a des créations de concepts ; c'est-à-dire qu'on **découpe le monde de manière**

différente, en faisant apparaître quelque chose. Généralement, le juriste en est très embarrassé parce que pour lui ça fait évènement.



C'est-à-dire qu'il est bien embêté parce qu'il n'arrive pas à le nommer. Il le nommera a posteriori.

C'est-à-dire quand il y aura eu plusieurs mêmes évènements, c'est-à-dire quand ça cessera d'être un évènement. Et dans ce cas-là, il sera confronté à ce qu'on appelle des « **cas limites** », des cas difficiles où il lui faudra soit créer un outil juridique nouveau soit donc soit le conceptualiser de manière différente : créer un nouvel appareil intellectuel pour régler un comportement au droit. Et là effectivement ce manifeste ce que tu pourras entendre par

le Réel du droit

C'est-à-dire le moment où le discours juridique achoppe sur une réalité pragmatique.



Ça se manifeste dans la manière dont le **discours juridique** n'arrive plus à un certain moment avec les concepts qui sont les siens, à fonctionner dans des moments où la jurisprudence fait événement : des cas compliqués ou des cas où il est nécessaire de découvrir de nouvelles conceptions juridiques ou de nouvelles typicalités, de nouvelles manières pour le juriste de classer le monde.

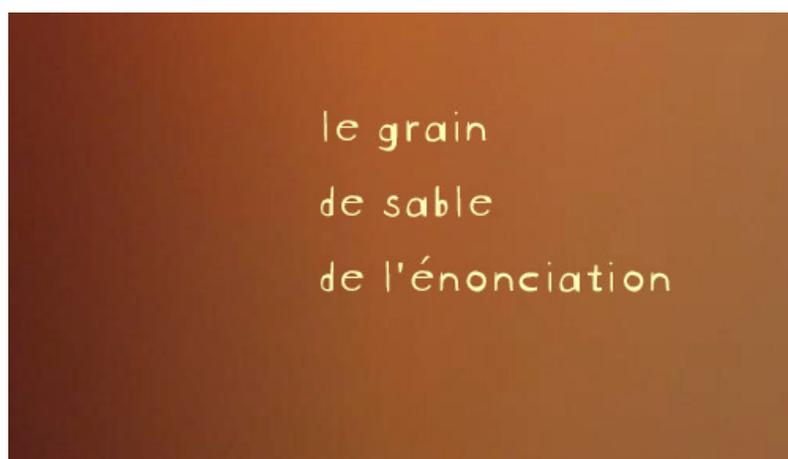
Il va y avoir bientôt dans un autre laboratoire un colloque sur le statut juridique de l'animal. Le statut juridique de l'animal est quelque chose pour le juriste qui l'amène à penser le droit de manière différente. Traditionnellement, l'animal c'était un objet, ce n'était pas un sujet de droit au sens où on pouvait l'assimiler à un individu. Ça, ça fait événement, mais c'est un discours qui naît dans la doctrine juridique, mais pas dans la pratique juridique ou alors *a posteriori* avec une sorte de rétroactivité.

Christian DUBUIS SANTINI : Très bien parce que là tu montres **deux registres d'évolution du droit** parce que bien sûr il s'agit de stabiliser. Dès qu'on a une stabilité, tout le monde vit mieux, c'est très difficile de vivre dans un environnement très instable. Donc effectivement, si le droit permet de stabiliser les coutumes, c'est quand même un bénéfice que nous tirons. Là, on voit comment malgré tout faire évoluer quelque chose du droit et tu cites deux registres :

⇒ **l'évolution conceptuelle** ;

⇒ et le **registre où le praticien du droit cette fois inclut son propre sujet de l'énonciation dans ses énoncés**. C'est-à-dire que pour créer une jurisprudence, c'est-à-dire prendre le risque de se confronter aux textes précédents et à opérer une rupture, il faut qu'il le porte sur lui. C'est-à-dire que c'est lui qui porte cette division-là. On peut dire que là, on a affaire à un universitaire ou un juriste qui est passé de l'autre côté, c'est-à-dire que :

**Il inclut son propre sujet de l'énonciation
dans ses énoncés**



C'est-à-dire qu'il y met sa peau, là. Il ne s'abrite pas derrière quelque chose en faisant passer une raison pour une raison ou une cause pour une raison. Il pose un acte, là.

Et on peut dire que de l'autre côté on va assister à une évolution marginale des règles concernant les mœurs, donc la morale, à partir de l'idéologie. Quand il y a une pression idéologique comme c'est le cas actuellement, c'est pour ça que le droit lui-même — toi, tu en es l'exemple — ne peut pas faire l'impasse sur **une réflexion de la philosophie du droit** :

À partir d'où on commence à penser le droit ?



Parce que sinon, on ne peut pas faire la part des choses entre ce qui va changer d'un point de vue idéologique et qui ne va pas forcément aller vers plus de justice.

C'est juste que ça correspond à une ambiance générale qui fait peser une pression sur les praticiens du droit et **l'acte solitaire** de celui qui applique la loi d'y mettre sa peau. Non, là ça me semble inique de continuer à faire comme jusqu'à maintenant, on casse une jurisprudence et on passe là.

Ce sont deux registres qui peut-être sont pour nous maintenant à explorer.

Pascal RICHARD : Il y a — et après on va peut-être changer la manière de développer notre discours —, je crois que dans ce que tu dis il y a aussi l'événement dont je ne

faisais pas état tout à l'heure, c'est que le psychanalyste parle davantage de **la loi** que du droit. Alors que :

Pour un juriste, la loi est une source du droit.
C'est quelque chose qui lui est extérieur
et qui est de l'ordre du fait.

La loi c'est un élément de fait, c'est une source politique du droit.

Ces deux éléments-là sont importants. Le juriste qui s'enferme dans la grammaire du droit, c'est peut-être justement parce qu'il récuse la loi :

Le réel du droit,
c'est cette violence que nous fait la loi
